



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATIONS DE TRAITEUR ET DE SERVICE A L'OCCASION
DE DIVERSES MANIFESTATIONS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/133 en date du 30 mars 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande et de marchés subséquents ayant pour objet les prestations de traiteur et de service à l'occasion de diverses manifestations avec la société 2 A C E Traiteur, sise à Courrières (62710), 16, rue Louis Breton et la signature pour un montant maximum de 50 000 € HT et pour une durée de 18 mois à compter de la notification,

Considérant que le marché a été notifié le 21 avril 2021,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché il s'avère nécessaire, pour assurer la continuité du service jusqu'à la passation d'un nouveau marché, de prolonger la durée du marché en cours et d'augmenter le montant maximum des prestations prévues au marché,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°1 avec la société 2 ACE traiteur sise à Courrières (62710), 16 rue Louis Breton, ayant pour objet, d'une part, de prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 20 janvier 2023, et d'autre part d'augmenter le montant total des prestations fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement comme suit :

Période	Maximum HT
1	55 000,00 €

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre de prestations de traiteur et de service à l'occasion de diverses manifestations avec la société 2 ACE traiteur sise à Courrières (62710), 16 rue Louis Breton, ayant pour objet, d'une part, de prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 20 janvier 2023, et d'autre part d'augmenter le montant de l'accord-cadre fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement comme suit :

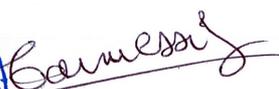
Période	Maximum HT
1	55 000,00 €

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... 4 AOUT 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 AOUT 2022

Et de la publication le : - 5 AOUT 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESSIEZ Danielle